

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2024/2025

Approuvé par le comité directeur du 19 mai 2025

Réunion en présentiel du 12 mai 2025

<u>Présents :</u>	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés :</u>	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
<u>Assiste :</u>	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

---*---

Début de la réunion : 18h00

Dossier hors RIS

➤ Championnat régional senior féminin :

✓ Poule C :

Rencontre n° RFCR082 - PARIS AMICALE CAMOU 2 / AVANT GARDE ST DENIS du samedi 04/05/2025 :

Constatant que :

- Le GSA **PARIS AMICALE CAMOU** a inscrit sur la feuille de match Mme PEMEZEC ANAE.
- M. Mme PEMEZEC ANAE de catégorie M18, possède une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2513669.
- Mme PEMEZEC ANAE avait participé à la rencontre n° RFCR082 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour évoluer en senior régional.
- Le GSA PARIS AMICALE CAMOU avait au minimum six joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA PARIS AMICALE CAMOU est en infraction avec l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2024/2025.

Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du RGES, l'équipe PARIS AMICALE CAMOU 2 perd le match n° RFCR082 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **PARIS AMICALE CAMOU** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 17 du 09/05/2025 :

➤ Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
12/04/2025	N°139/PFBR077	LOPES DE BRITO Nadège	Joueuse	VB TORCY MARNE LA VALLEE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
26/04/2025	N°141/PMAR116	MOLINIER Clément	Joueur	VOLLEY 6	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
26/04/2025	N°142/PMAR120	LOPEZ Marius	Joueur	SAINT-CLOUD PARIS SF	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros
26/04/2025	N°144/PMBR084	GROS Enzo	Joueur	AMICALE CS CORMEILLAIS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
13/04/2025	N°148/RMBR079	MAZOUZI Mohand	Entraîneur	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros
04/05/2025	N°149/RMCR082	PALLUD Gérard	Joueur	ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
05/04/2025	N°150/RMDR076	EDMOND Noah	Joueur	ASA MAISONS ALFORT	Carton Rouge	2 (Total : 2)	80 euros
03/05/2025	N°152/RMDR085	MORIN Gaël	Joueur	CSM CHARENTON	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
13/04/2025	N°157/OME004	MESLIER Fabien	Entraîneur	MEUDON CHAVILLE SEVRES VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

➤ **Championnat pré-national senior féminin :**

✓ **Poule A :**

- Dossier n°138 : PFAR085 – AS. SP DE SARTROUVILLE 2 / PARIS AMICALE CAMOU 1 du samedi 03/05/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du marqueur.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **AS. SP DE SARTROUVILLE** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **55 euros**.

✓ **Poule B :**

- Dossier n°140 : PFBR084 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 / SAINT-CLOUD PARIS SF 3 du samedi 03/05/2025/

Constatant que :

- Le GSA **SAINT-CLOUD PARIS SF** a inscrit sur la feuille de match Mme UCAR AYSE.
- Mme UCAR AYSE de catégorie M21, possède une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2785724 en « Mutation Nationale ».
- Mme UCAR AYS a participé le même week-end (03 et 04 mai) en championnat pré-national et en championnat national 2.
- Le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF avait au minimum six joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF est en infraction avec l'article 6.1 du RPE.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 28 du RGES et l'article 12 du RPE, l'équipe SAINT-CLOUD PARIS SF 3 perd le match n° PFBR084 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA SAINT-CLOUD PARIS SF devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ **Championnat pré-national senior masculin :**

✓ **Poule A :**

- Dossier n°143 : PMAR123 - AS. SP DE SARTROUVILLE 2 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 3 du samedi 03/05/2025 :

▪ Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du marqueur.

☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **AS. SP DE SARTROUVILLE** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **55 euros**.

➤ **Championnat régional senior féminin :**

✓ **Poule A :**

Reprise du dossier (P n°6) : RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS du samedi 03/05/2025 :

Constatant que :

- La rencontre n° RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS initialement programmée le samedi 03/05/2025 a été reprogrammée le samedi 10 mai 2025 à 20h00 au gymnase GABRIEL THIBAUT à ROSNY SOUS BOIS.
- Considérant le courriel du directeur des sports de la ville de ROSNY SOUS BOIS qui nous informe de l'indisponibilité des installations le samedi 10 et dimanche 11 mai 2025.
- Considérant les articles 9.6, 11.6 et 13.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 11.6 du RGES De reprogrammer la rencontre n° RFCR081 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS le **lundi 12 mai 2025 à 21h00** au gymnase **GABRIEL THIBAUT à ROSNY SOUS BOIS** sans possibilité de repli sur une autre date sauf cas de force majeure.

☞ Conformément à l'article 9.6 du RGES : « **seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées et inscrites sur la feuille de match initiale (03/05/2025) au moment de la signature (à H-30) ».**

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, le GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY sera tenu de régler :
- Les frais d'arbitrage (**70 euros**). Ils seront facturés par la Ligue île de France de volley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

- Les frais de déplacement du GSA ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS engagés lors de son déplacement du 03 mai 2025, sur présentation des justificatifs correspondants.

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°146 : **CSM EAUBONNE / SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2**
du dimanche 04/05/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

✓ **Poule E :**

- Dossier n°147 : RFER080 - **CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY / SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 1**
du samedi 12/04/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ **Championnat régional senior masculin :**

✓ **Poule D :**

- Dossier n°151 : RMDR076 - **CNM CHARENTON 3 / ASA MAISONS ALFORT 1**
du samedi 05/04/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

✓ **Poule E :**

- Dossier n°153 : RMER077 - **SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 2 / AS ELAN CHEVILLY-LARUE**
du samedi 12/04/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS ELAN CHEVILLY-LARUE** ne s'est pas déplacée.
- Considérant les articles 13 du RPE et 28 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ L'équipe AS ELAN CHEVILLY-LARUE perd le match RMER077 par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA AS ELAN CHEVILLY-LARUE devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

Championnats Régionaux « Jeunes »

➤ **M13 Féminin :**

- Dossier n°154 : Tour 1 des finales du championnat régional « ARGENT » du samedi 12/04/2025 – Poule « B » à Clamart :
 - L'équipe **SPORTING CLUB PARIS VOLLEY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 16 du RPE de la compétition, l'équipe SPORTING CLUB PARIS VOLLEY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.
L'équipe SPORTING CLUB PARIS VOLLEY est éliminée des finales du championnat régional « ARGENT ».
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA SPORTING CLUB PARIS VOLLEY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **M13 Masculin :**

- Dossier n°155 : Tour 1 des finales du championnat régional « ARGENT » du samedi 12/04/2025 – Poule « C » à Vincennes :
 - L'équipe **ISSY LES MOULINEAUX V.B** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 16 du RPE de la compétition, l'équipe ISSY LES MOULINEAUX V.B perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.
L'équipe ISSY LES MOULINEAUX V.B est éliminée des finales du championnat régional « ARGENT ».
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA ISSY LES MOULINEAUX V.B devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

- Dossier n°156 : Tour 1 des finales du championnat régional « ARGENT » du samedi 12/04/2025 – Poule « E » à Corneilles-en-Parisis :
 - L'équipe **COURBEVOIE SPORTS** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 16 du RPE de la compétition, l'équipe COURBEVOIE SPORTS perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.
L'équipe COURBEVOIE SPORTS est éliminée des finales du championnat régional « ARGENT ».
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA COURBEVOIE SPORTS devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **Championnat Régional M15F :**

- Dossier n°158 : journée 8 – Ligue cuivre – Poule 1 du Samedi 03/05/2025 à la Eaubonne :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **Championnat Régional « Or » M18 Masculin :**

- Dossier n° 159 : MOR040 - PUC VOLLEY-BALL 2 / V.B. CLUB ERMONT du samedi 03/05/2025 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **V.B ERMONT** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe V.B ERMONT perd le match n° MOR040 par forfait : 3/F (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA V.B. CLUB ERMONT devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin :**

- Dossier n° 160 : MBR033 - COULOMMIERS BRIE VOLLEY / AS. SP. CULT. DUNOIS 1 du dimanche 27/04/2025 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS. SP. CULT. DUNOIS 1** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe AS. SP. CULT. DUNOIS 1 perd le match n° MBR033 par forfait : 3/F (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA AS. SP. CULT. DUNOIS 1 devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

Résultats non communiqués dans les délais / FDM non parvenue

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Date et Heure Saisie des résultats + FDM /Amende
Championnat Régional M18 masculin « ARGENT »	MAR036	03/05/2025	VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.	Résultats saisis et FDM parvenue le 09 mai 2025 à 19h36 55 euros
Championnat Régional M18 masculin « BRONZE »	MBR038	03/05/2025	CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL	Résultat non saisi et FDM non parvenue 55 euros

Divers

- Validation de la formule sportive du tournoi pour accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale » senior féminin et senior masculin : (la formule sportive est détaillée dans le RPE qui sera communiqué aux GSA concernées par courriel).
 - Tour 1 : le dimanche 18 mai 2025,
 - Tour 2 : le dimanche 8 juin 2025.
- Préparation de la réunion CRS/CDS qui suivra cette réunion.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €).

Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

